Image not found or type unknown

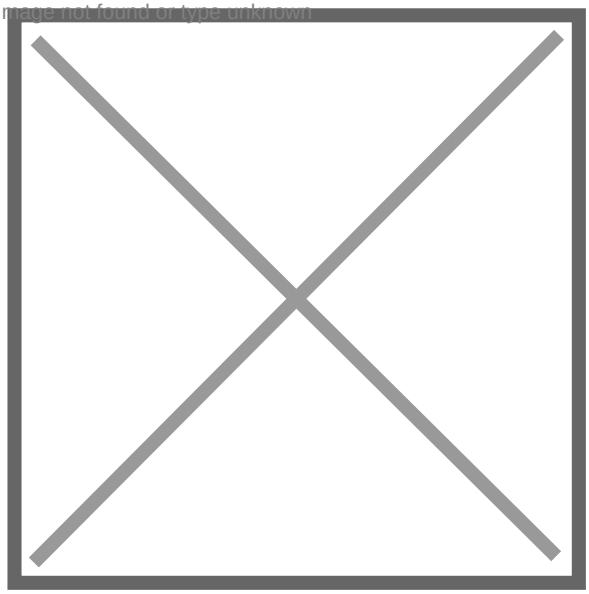

Vol d'une voiture de location

Par **icedrix**, le **10/06/2010** à **02:37**

Bonjour,

je viens de decouvrir ce site en cherchant sur internet une reponse a mon probleme, en effet lors de vacances dans les antilles (st martin) j'ai loué une voiture a une société de location, un petit modele, pas trop cher.

j'ai payé par cheque une caution de 700 euros, je n'ai pas pris d'assurance complementaire dont le montant me semblait exagéré par rapport au prix de la location. Deux jours apres je me suis fais voler la voiture

je voulais savoir ce qu'il va se passer, es ce que je dois rembourser la voiture? vais je pouvoir recuperer ma caution?
j'en ai parlé autour de moi et il parait qu'ici ce sont les loueurs qui volent les voitures pour escroquer les vacanciers

je sais pas quoi faire d'autant plus que le loueur n'a pas l'air tres inquiet je n'arrive pas a avoir une copie de contrat de location (ma copie etant restée dans la voiture volée) j'ai signalé le vol a la gendarmerie

pourriez vous me conseiller?

Cordialement

Par **chris_ldv**, le **10/06/2010** à **10:50**

Bonjour,

Saint Martin est une petite ile et les voitures de location sont généralement équipées de balises GPS permettant de les localiser: à moins que la voiture ne soit revendue en pièces détachées elle devrait être retrouvée, coté français ou coté néerlandais.

Par contre vous pouvez dire adieu à votre chèque de caution: les frais liés au vol vont engloutir les 700€.

Vous pouvez faire intervenir l'assistance juridique de votre assurance multirisque habitation ou éventuellement de votre carte de paiement (Visa Premier par exemple) si vous en avez une, afin de vous conseiller pour obtenir un duplicata du contrat auprès de l'agence de location.

Cordialement,

Par **icedrix**, le **11/06/2010** à **15:24**

Bonjour, merci de votre reponse, j'ai enfin reussi a avoir une copie du contrat de location sur lequel il n'y a rien de mentionné concernant le vol du vehicule, seulement les degats au vehicule avec une franchise de 800 euros, et les dommages accidentels causés aux tiers. tous les degats materiels et tout vol d'objets restent a la charge du loueur...
le proprietaire ne veut rien savoir, pour lui je dois remplacer la voiture, je suis retourné a la gendarmerie pour faire corriger une erreur de date sur la declaration de vol et ils m'ont dis que je n'ai rien a payer, et qu'il doit me rendre le cheque de caution, le vol n'etant pas de ma faute.

la voiture n'a toujours pas étée retrouvée...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés